

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321
Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE
317^{ème} REUNION
ADDIS ABEBA, ETHIOPIE
12 AVRIL 2012

PSC/PR/BR/2.(CCCXVII)

COMMUNIQUE DE PRESSE

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 317^{ème} réunion tenue le 12 avril 2012, a suivi une communication de la Commission sur l'escalade du conflit armé à la frontière commune entre la République du Soudan et la République du Soudan du Sud. Le Conseil a également suivi la déclaration faite par le représentant du Soudan. La République du Soudan du Sud et l'Autorité intergouvernementale pour le Développement (IGAD) étaient représentées à la réunion.

Le Conseil a exprimé sa profonde préoccupation face à la situation qui prévaut sur le terrain. Le Conseil a exprimé son profond regret face à l'incapacité des deux Parties à mettre en œuvre les Accords qu'elles ont conclus sous les auspices du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'UA, avec le soutien de l'IGAD et des Nations unies, en particulier la décision du Mécanisme conjoint politique et de sécurité du 18 septembre 2011, qui, entre autres, a créé la Mission conjointe de vérification et de surveillance des frontières (JBVMM), et les dispositions de la résolution 2024(2011) du Conseil de sécurité des Nations unies adoptée le 14 décembre 2011, autorisant la Force intérimaire de sécurité des Nations unies pour Abyei (FISNU) à apporter son soutien à la JBVMM.

Le Conseil a souligné la nécessité pour le Soudan et le Soudan du Sud de mettre en œuvre, sans délai, les tâches décrites dans la Décision du Mécanisme conjoint politique et de sécurité du 18 septembre 2011, ainsi que la résolution 2024 (2011) du Conseil de sécurité des Nations unies.

Le Conseil a, en outre, souligné que l'incapacité à mettre en œuvre les Accords conclus constitue une négation des aspirations profondes des peuples du Soudan et du Soudan du Sud, ainsi qu'un manquement à la confiance placée en les Parties par la région et l'Afrique, qui n'ont ménagé aucun effort pour soutenir la mise en œuvre de l'Accord de paix global (CPA), y compris le référendum d'autodétermination et l'indépendance subséquente du Soudan du Sud.

Le Conseil a fermement condamné les actions malheureuses et injustifiées qui ont caractérisé le comportement des deux Parties au cours du mois écoulé, et qui vont à l'encontre de tous les principes africains et internationaux régissant les relations entre Etats souverains. Le Conseil a noté avec préoccupation l'occupation illégale et inacceptable par l'armée du Soudan du Sud de Heglig, située au nord de la frontière convenue du 1^{er} janvier 1956. Le Conseil a exigé le retrait immédiat et inconditionnel de l'armée du Soudan du Sud de cette zone. Le Conseil a également exigé du Gouvernement du Soudan qu'il mette fin à ses bombardements aériens sur le Soudan du Sud. Le Conseil a souligné que les deux Parties ne doivent ménager aucun effort pour protéger toutes les infrastructures pétrolières. Le Conseil a demandé aux deux Parties de se conformer, sans délai, à toutes les dispositions du Protocole d'accord de non-agression et de coopération signé à Addis Abéba, le 10 février 2012, par le Gouvernement de la République du Soudan et le Gouvernement de la République du Soudan du Sud, y compris le respect de l'intégrité territoriale de l'un et l'autre Etat et la disposition interdisant à chaque Etat de soutenir les groupes et mouvements d'opposition armés opérant dans l'autre Etat.

Le Conseil a réitéré son appui aux efforts du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'UA, et a appelé les Parties à se rencontrer, sous les auspices du Groupe, afin de trouver une solution pacifique à ce problème et à toutes les autres questions pendantes, y compris la nationalité et le statut de ceux de leurs ressortissants résidant dans l'un ou l'autre des deux Etats, dans le respect du principe directeur de création de deux Etats viables au Soudan et au Soudan du Sud. Le Conseil a, en outre, réaffirmé qu'il ne saurait y avoir de solution militaire aux conflits dans les Etats du Nil Bleu et du

Kordofan méridional, au Soudan. Seule une solution politique véritable fondée sur le respect de la diversité dans l'unité pourra durablement apporter la paix et la stabilité. À cet égard, le Conseil a encouragé le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'UA à rester activement engagé dans la recherche d'une solution politique.